DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
COMMUNE D'ARGENTONNAY
SCA Le Rouge Gorge

ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'avis du commissaire enquêteur figure dans un document annexe

Préalable à l'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » pour la création d'une réserve d'irrigation sur la commune d'Argentonnay

Cette enquête, fixée par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 septembre 2017, s'est déroulée du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018 inclus, à la mairie d'Argentonnay.

Vu

Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-3, L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 104-8 à R.104-14, R. 104-21 et suivants, R. 153-13 et R. 153-16 ;

Le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, L. 123-1 à L. 123-19, R. 122-1 et suivants, R 123-1 à R. 123-27 ;

Le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4 et suivants et les articles R.123-7 à R.123-23 ;

Rapport de M. Boris Blais

Commissaire enquêteur

Préalable à l'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » pour la création d'une réserve d'irrigation sur la commune d'Argentonnay

Destinataires :

- Madame le Préfet des Deux-Sèvres
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

Sommaire

1. Organisation et déroulement de l'enquête

1.1. Désignation du commissaire enquêteur (page 4)
1.2. Arrêté du Préfet des Deux-Sèvres (page 4)
1.3. Déroulement de l'enquête (page 4)
1.4. Visites et déplacements sur le terrain (page 4)
1.5. Rencontres avec le maître d'ouvrage (page 5)
1.6. Permanences et siège de l'enquête (page 6)
1.7. Composition du dossier d'enquête (page 6)
1.8. Publicité (page 7)
1.9. Clôture de l'enquête (page 11)

2. Objet de l'enquête publique

2.1. Localisation (page 12)
2.2. Historique et cadre réglementaire (page 15)
2.3. Objectifs du projet retenus par le commissaire enquêteur (page 17)
2.4. Impacts significatifs relevés par le commissaire enquêteur (page 18)

3. Relevé et analyse des courriers et des observations

3.1. Avis des personnes publiques associées, et avis du commissaire enquêteur (page 20)
3.2. Visites lors des permanences du commissaire enquêteur (page 27)
3.3. Remarques consignées dans le registre d'enquête, et avis du commissaire enquêteur (page 28)
3.4. Correspondances reçues et déposées pendant l'enquête, et avis du commissaire enquêteur (page 29)
3.5. Procès verbal rédigé par le commissaire enquêteur et adressé à la SCA Rouge Gorge (page 29)
3.6. Mémoire en réponse de la SCA Rouge Gorge, et avis du commissaire enquêteur (page 30)

1. Organisation et déroulement de l'enquête

1.1. Désignation du commissaire enquêteur

Sur demande de Madame le Préfet des Deux-Sèvres, en date du 24 janvier 2018, la décision n°E18000011 / 86 en date du 2 septembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Boris Blais, domicilié à Cerizay, exerçant la profession d'enquêteur et de journaliste, pour conduire l'enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » pour la création d'une réserve d'irrigation sur la commune d'Argentonnay.

1.2. Arrêté du Préfet des Deux-Sèvres

Sur prescription de l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 15 février 2018, il a été procédé pendant 33 jours consécutifs, du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018 inclus, à la mairie d'Argentonnay, à une enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » pour la création d'une réserve d'irrigation sur la commune d'Argentonnay.

1.3. Déroulement de l'enquête

Pendant la durée de cette enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été déposés en mairie d'Argentonnay, à l'adresse 4 place Léopold Bergeon, 79150 Argentonnay, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Il était également possible pour les visiteurs munis d'une clé USB de réaliser gratuitement une copie numérique de ces dossiers, afin de les consulter depuis leur domicile, puisqu'un CD-ROM contenant les pièces du dossier était à disposition des visiteurs en mairie d'Argentonnay durant les permanences du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Argentonnay, 4 place Léopold Bergeon, 79150 Argentonnay, siège principal de l'enquête. Elles pouvaient aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « Création réserve irrigation Argentonnay », à l'adresse mail pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

1.4. Visites et déplacements sur le terrain

Avant l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur s'est rendu à la Préfecture des Deux-Sèvres à Niort mardi 13 février 2018, afin de prendre connaissance du dossier et définir les modalités de l'enquête auprès de Mademoiselle Mélissa Moreau, du service de coordination et de soutien interministériel au bureau de l'environnement, à la direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales.

Puis, mercredi 14 février 2018, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site du projet, au lieu dit Les Tonneries, sur la commune du Breuil Sous Argenton, commune déléguée de la ville d'Argentonnay, afin de prendre connaissance du dossier et de son historique auprès de Monsieur Yohann Lethoueil, gérant de la SCA Rouge Gorge, porteur du projet. Il s'est ensuite

rendu au sein même du verger, sur la parcelle pressentie pour accueillir le projet de réserve d'irrigation faisant l'objet de la présente enquête, accompagné de Monsieur Yohann Lethoueil.

Vendredi 23 février 2018, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage de l'avis d'enquête publique en mairie d'Argentonnay et en mairie annexe du Breuil Sous Argenton. L'avis d'enquête était également affiché sur le site des Tonneries, en bordure de la route D 748, sur l'axe Bressuire-Angers, ainsi que sur la parcelle concernée par le projet de réserve d'irrigation.

Samedi 3 mars 2018, soit 9 jours avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur s'est rendu une nouvelle fois en mairie du Breuil Sous Argenton afin de vérifier l'affichage, qui n'était pas correctement en place lors du premier passage.

L'enquête publique a débuté comme prévu lundi 12 mars 2018.

1.5. Rencontres avec le maître d'ouvrage

Mardi 13 février 2018, le commissaire enquêteur a rencontré Mademoiselle Mélissa Moreau, du service de coordination et de soutien interministériel au bureau de l'environnement, à la direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, afin de prendre connaissance des pièces du dossier.

Mercredi 14 février 2018, le commissaire enquêteur s'est rendu au hameau des Tonneries, au Breuil Sous Argenton, sur le site de la SCA Rouge Gorge, afin de prendre connaissance du dossier et de son historique auprès de Monsieur Yohann Lethoueil, gérant de la SCA Rouge Gorge. Il s'est ensuite rendu au sein même du verger, sur la parcelle pressentie pour accueillir le projet de réserve d'irrigation faisant l'objet de la présente enquête, accompagné de Monsieur Yohann Lethoueil.

Jeudi 12 avril 2018, à l'occasion de la 5e permanence, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Yohann Lethoueil, gérant de la SCA Rouge Gorge, en mairie d'Argentonnay, afin de faire le point sur l'enquête et échanger sur les observations relevées.

Toutes les observations recueillies durant l'enquête ont été intégralement communiquées dans un procès verbal de synthèse, transmis vendredi 13 avril 2018 à la SCA Rouge Gorge. Le responsable du projet disposait alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Lundi 16 avril 2018, la SCA Rouge Gorge a transmis son mémoire en réponse au commissaire enquêteur dans les délais réglementaires.

1.6. Permanences et siège de l'enquête

Le commissaire enquêteur, en charge de cette enquête publique, s'est tenu à la disposition du public aux jours et horaires suivants à la mairie d'Argentonnay :

- Lundi 12 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 20 mars 2018 de 15 h 00 à 18 h 00
- Jeudi 29 mars 2018 de 15 h 00 à 18 h 00
- Jeudi 5 avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 12 avril 2018 de 15 h 00 à 18 h 00

Le registre d'enquête a été ouvert préalablement à l'enquête, puis clos et signé à l'expiration du délai par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Argentonnay, 4 place Léopold Bergeon, 79150 Argentonnay, siège principal de l'enquête. Elles pouvaient aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « Création réserve irrigation Argentonnay », à l'adresse mail pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

1.7. Composition du dossier d'enquête

Le dossier et les registres d'enquête ont été mis à disposition du public durant 33 jours consécutifs, du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018 inclus, en mairie d'Argentonnay.

Au lundi 12 mars 2018, le dossier comportait :

- L'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres du 15 février 2018 prescrivant l'enquête publique ;

- Un rapport de présentation :

  - Informations générales ;
  - Nom et adresse du demandeur ;
  - Préambule ;
  - Rappel du contexte législatif ;
  - Périmètre d'études ;
  - Document d'incidences :

    ⇨ Présentation du projet (généralités, nature et objet des ouvrages, capacités techniques et financières) ;
    ⇨ Analyse de l'état initial (climat, topographie, géologie, hydrographie, exposition aux risques naturels, qualité des eaux superficielles, milieu naturel, Natura 2000, patrimoine, situation vis-à-vis de l'urbanisme, paysage) ;
    ⇨ Incidences du projet sur l'environnement – Mesures préventives et compensatoires (impact paysager, impact sur les eaux superficielles, sur les eaux souterraines, sur le milieu naturel, incidences au titre de Natura 2000, impact sur la sécurité et la salubrité, sur le voisinage et la santé, incidences temporaires liées aux travaux, remise en état du site) ;

- ⇨ Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE ;

- Synthèse du projet ;
- Résumé non technique :

  - ⇨ Contexte ;
  - ⇨ Présentation du projet ;
  - ⇨ Etat initial ;
  - ⇨ Conséquences sur le projet et mesures compensatoires ;
  - ⇨ Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE ;

- Annexes :

  - ⇨ Etude géotechnique ;
  - ⇨ Récépissé des forages ;
  - ⇨ Suivi du Layon à St Lambert du Lattay – Banque Hydro
  - ⇨ Programme de mise en eau et recommandation pour un barrage hors classe
  - ⇨ Autorisation de création de la réserve par le GFA des Tonneries
  - ⇨ Arrêté Préfectoral précisant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact
  - ⇨ Capacités techniques de l'entreprise de terrassement
  - ⇨ Attestation de la banque

- Une note complémentaire :

  - Préambule ;
  - Au titre de la complétude ;
  - Au titre de la régularité ;

    - ⇨ Origine de la ressource ;
    - ⇨ Rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (*IOTA*) ;
    - ⇨ Durée de remplissage ;
    - ⇨ Modalités de remplissage ;
    - ⇨ Hypothèse de remplissage ;
    - ⇨ Plan d'eau existant en aval immédiat du projet ;
    - ⇨ Incidence Natura 2000 ;
    - ⇨ Ruissellement ;

- L'avis du SAGE Layon Aubance Louets du 12 octobre 2017, validé en bureau de CLE (commission locale de l'eau) le 18 octobre 2017 ;

1.8. Publicité de l'arrêté prescrivant l'enquête

Le commissaire enquêteur estime que la publicité liée à l'enquête a été suffisante pour l'information du public.

L'avis d'enquête figurant en page suivante a été publié dans les quotidiens régionaux *« Le Courrier de l'Ouest »* et *« La Nouvelle République »* des Deux-Sèvres, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et de nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête. Le

premier avis a été publié vendredi 23 février 2018 dans les deux journaux. Le second avis a été publié mercredi 14 mars 2018 dans les deux journaux.

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PRÉALABLE À L'AUTORISATION AU TITRE DE LA « LOI SUR L'EAU » POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE D'IRRIGATION SUR LA COMMUNE D'ARGENTONNAY

En application de l'arrêté du 15 février 2018, il sera procédé du lundi 12 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'Argentonnay, à une enquête publique unique préalable à l'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » pour la création d'une réserve d'irrigation.

La SCA Rouge Gorge a déposé un dossier conformément à l'article R214-6 (ancien code de l'environnement).

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans la mairie d'Argentonnay, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public consigner éventuellement ses observations, propositions et contrepropositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ARGENTONNAY, 4, place Léopold Bergeon 79150 ARGENTONNAY, siège principal de l'enquête et par voie électronique, en indiquant précisément en objet « Création réserve irrigation Argentonnay », à l'adresse suivante : pref-contactenquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Boris BLAIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au lieu, jours et heures suivants :

- **Lundi 12 mars 2018 de 9h00 à 12h00,**
- **Mardi 20 mars 2018 de 15h00 à 18h00,**
- **Jeudi 29 mars 2018 de 15h00 à 18h00,**
- **Jeudi 5 avril 2018 de 9h00 à 12h00,**
- **Jeudi 12 avril 2018 de 15h00 à 18h00.**

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de coordination et de soutien interministériels – Pôle de l'Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

Le présent avis et le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres (http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetepubliques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation)

À l'issue du délai de trente jours prévu à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2018 susmentionné, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au pôle de l'environnement de la Préfecture (Tél 05.49.08.69.53) ainsi qu'en mairie d'Argentonnay pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

La décision de l'autorisation ou du rejet au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement sera prise par arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront être demandées auprès de la SCA Rouge Gorge, Charteau – 79100 TAIZÉ (tél : 05 49 96 56 83).

L'avis d'enquête publique a été affiché conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, prescrivant des affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), et comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, ainsi que les informations visées à l'article R. 123-9 du code l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet affichage a été implanté sur le site des Tonneries, sur la commune du Breuil Sous Argenton, non loin de la parcelle concernée pour recevoir la future réserve d'irrigation. Le panneau jaune a été posé en bordure de la route D 748, sur l'axe Bressuire-Angers, à l'entrée du site d'exploitation. Un second panneau a été installé dans les écarts, sur la route communale à proximité immédiate de la parcelle pressentie pour recevoir la future réserve d'irrigation.

L'avis d'enquête publique a été implanté en bordure de la route D 748, dans le sens Bressuire-Angers, à l'entrée du site d'exploitation

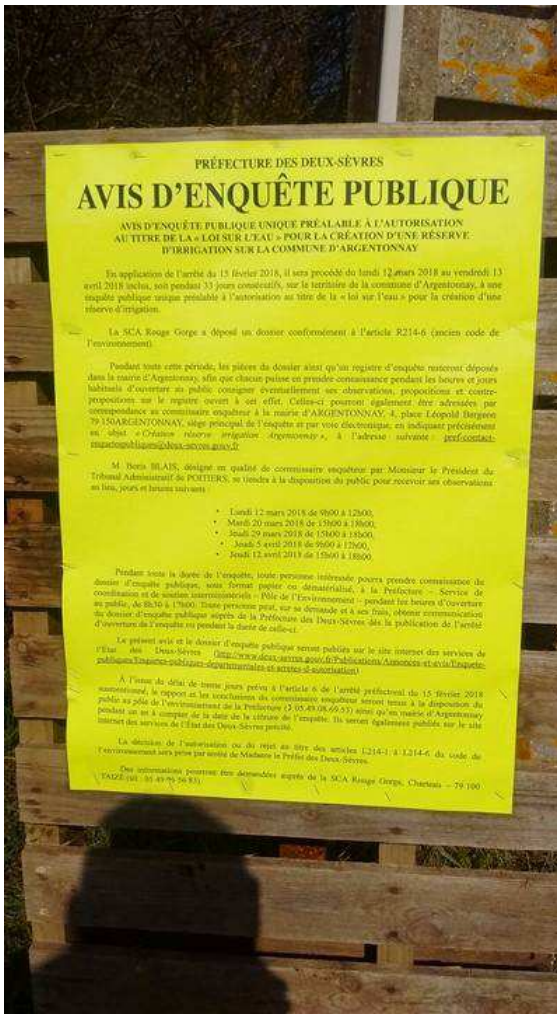

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À L'AUTORISATION AU TITRE DE LA « LOI SUR L'EAU » POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE D'IRRIGATION SUR LA COMMUNE D'ARGENTONNAY

En application de l'arrêté du 15 février 2018, il sera procédé du lundi 12 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'Argentonnay, à une enquête publique unique préalable à l'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » pour la création d'une réserve d'irrigation.

La SCA Rouge Gorge a déposé un dossier conformément à l'article R214-6 (ancien code de l'environnement).

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans la mairie d'Argentonnay, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ARGENTONNAY, 4, place Léopold Bargeon 79 150ARGENTONNAY, siège principal de l'enquête et par voie électronique, en indiquant précisément en objet « *Création réserve irrigation Argentonnay* », à l'adresse suivante : pref-contact-enquetepubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Boris BLAIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations : en lieu, jours et heures suivants :

- Lundi 12 mars 2018 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 20 mars 2018 de 13h00 à 18h00,
- Jeudi 29 mars 2018 de 15h00 à 18h00,
- Jeudi 5 avril 2018 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 12 avril 2018 de 15h00 à 18h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de coordination et de soutien interministériels – Pôle de l'Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

Le présent avis et le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres (http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-actes-d-autorisation)

A l'issue du délai de trente jours prévu à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2018 susmentionné, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au pôle de l'environnement de la Préfecture (5 05 49 08 69 53) ainsi qu'en mairie d'Argentonnay pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres précité.

La décision de l'autorisation ou du rejet au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement sera prise par arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront être demandées auprès de la SCA Rouge Gorge, Chartrais – 79 100 THAIZE (tél : 05 49 96 94 83)

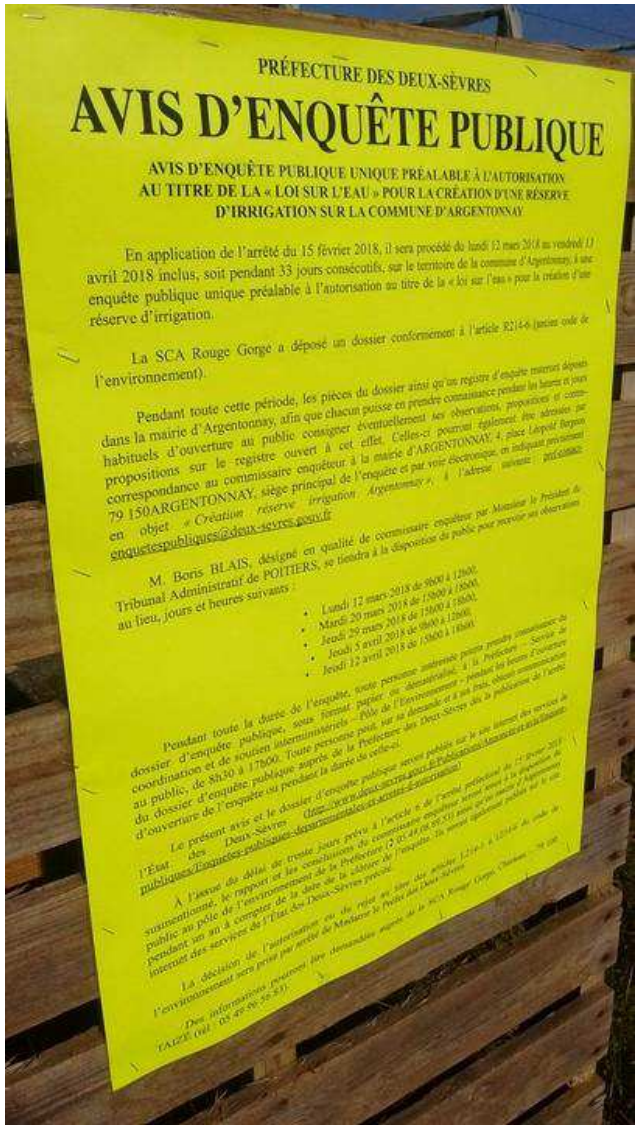

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À L'AUTORISATION AU TITRE DE LA « LOI SUR L'EAU » POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE D'IRRIGATION SUR LA COMMUNE D'ARGENTONNAY

En application de l'arrêté du 15 février 2018, il sera procédé du lundi 12 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'Argentonnay, à une enquête publique unique préalable à l'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » pour la création d'une réserve d'irrigation.

La SCA Rouge Gorge a déposé un dossier conformément à l'article R214-6 (ancien code de l'environnement).

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête mis tenus déposés dans la mairie d'Argentonnay, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ARGENTONNAY, 4, place Léopold Bergeon 79 150ARGENTONNAY, siège principal de l'enquête et par voie électronique, en indiquant systématiquement en objet « Création réserve irrigation Argentonnay », à l'adresse suivante : prefecture-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Boris BLAIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au lieu, jours et heures suivants :

- Lundi 12 mars 2018 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 20 mars 2018 de 15h00 à 18h00,
- Jeudi 29 mars 2018 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 5 avril 2018 de 15h00 à 18h00,
- Jeudi 12 avril 2018 de 15h00 à 18h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de coordination et de soutien interministériels – Pôle de l'Environnement – bureau des biens – Ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

Le présent avis et le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres (http://www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire/Enquetes-publiques-environnementales-en-cours-d-instruction)

À l'issue du délai de trente jours prévu à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 susmentionné, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis sous à la disposition du public au pôle de l'environnement de la Préfecture (2 rue de la Préfecture 79 000 Niort) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

La décision de l'autorisation ou du rejet en vertu des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement sera prise par arrêté de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront être demandées auprès de la SCA Rouge Gorge Chasseneuil – 79 150 TAIZÉ (tél : 05 49 96 35 83).

Un second panneau a été implanté à proximité immédiate de la parcelle pressentie pour recevoir la future réserve d'irrigation, en bordure de la route communale

Vendredi 23 février 2018, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site des Tonneries, lieu de l'exploitation, sur la commune du Breuil sur Argenton. Lors de ce contrôle, il s'est avéré que les deux panneaux étaient bien en place.

Durant cette même journée, le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie d'Argentonnay, siège de l'enquête, ainsi qu'en mairie annexe du Breuil Sous Argenton, afin de vérifier l'affichage. L'avis d'enquête était affiché correctement en mairie d'Argentonnay ; en revanche, il ne figurait pas en mairie du Breuil sur Argenton. Une rencontre avec un élu local a permis de corriger la situation.

Samedi 3 mars 2018, le commissaire enquêteur s'est une nouvelle fois rendu en mairie du Breuil Sous Argenton, et a constaté que l'affichage réglementaire était bien en place.

Affichage à la mairie d'Argentonnay, siège de l'enquête

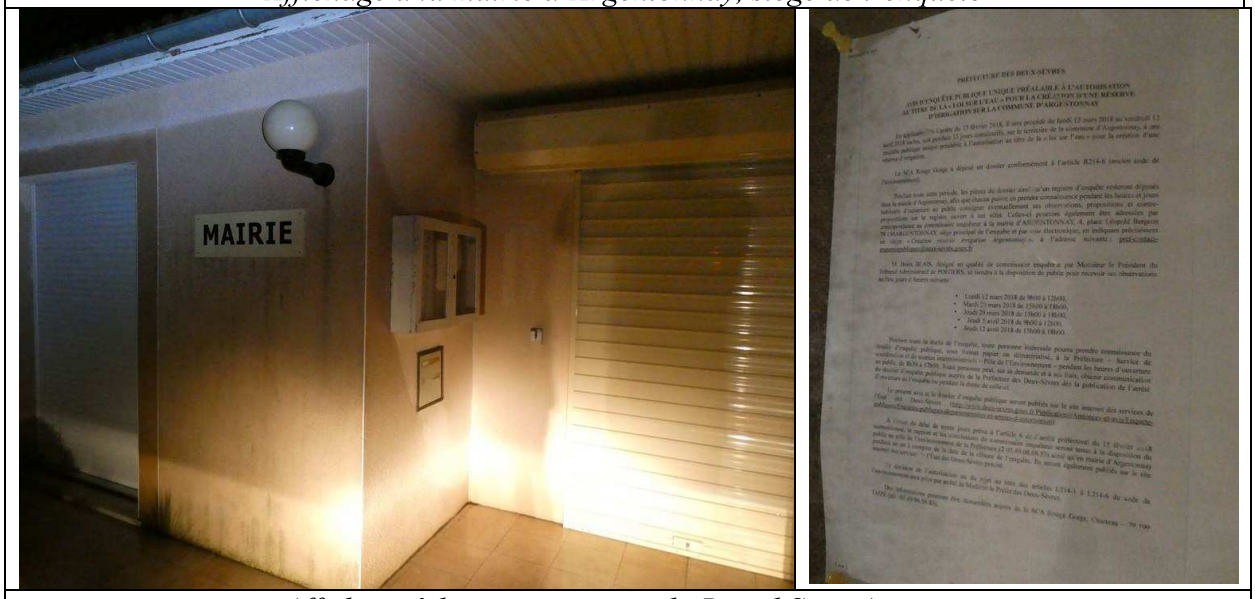

Affichage à la mairie annexe du Breuil Sous Argenton

Le commissaire enquêteur a constaté que les avis d'enquête étaient en place sur les 2 lieux avant l'ouverture de l'enquête publique.

1.9. Clôture de l'enquête

Le vendredi 13 avril 2018, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête.

Ce registre a été mis à la disposition du commissaire enquêteur le vendredi 13 avril 2018.

2. Objet de l'enquête publique

2.1. Localisation

La commune associée du Breuil Sous Argenton fait partie de la commune d'Argentonnay, auparavant appelée Argenton Les Vallées. Elle est située dans le nord du département des Deux-Sèvres, à environ 17 kilomètres à l'ouest de Thouars, et 17 kilomètres au nord de Bressuire.

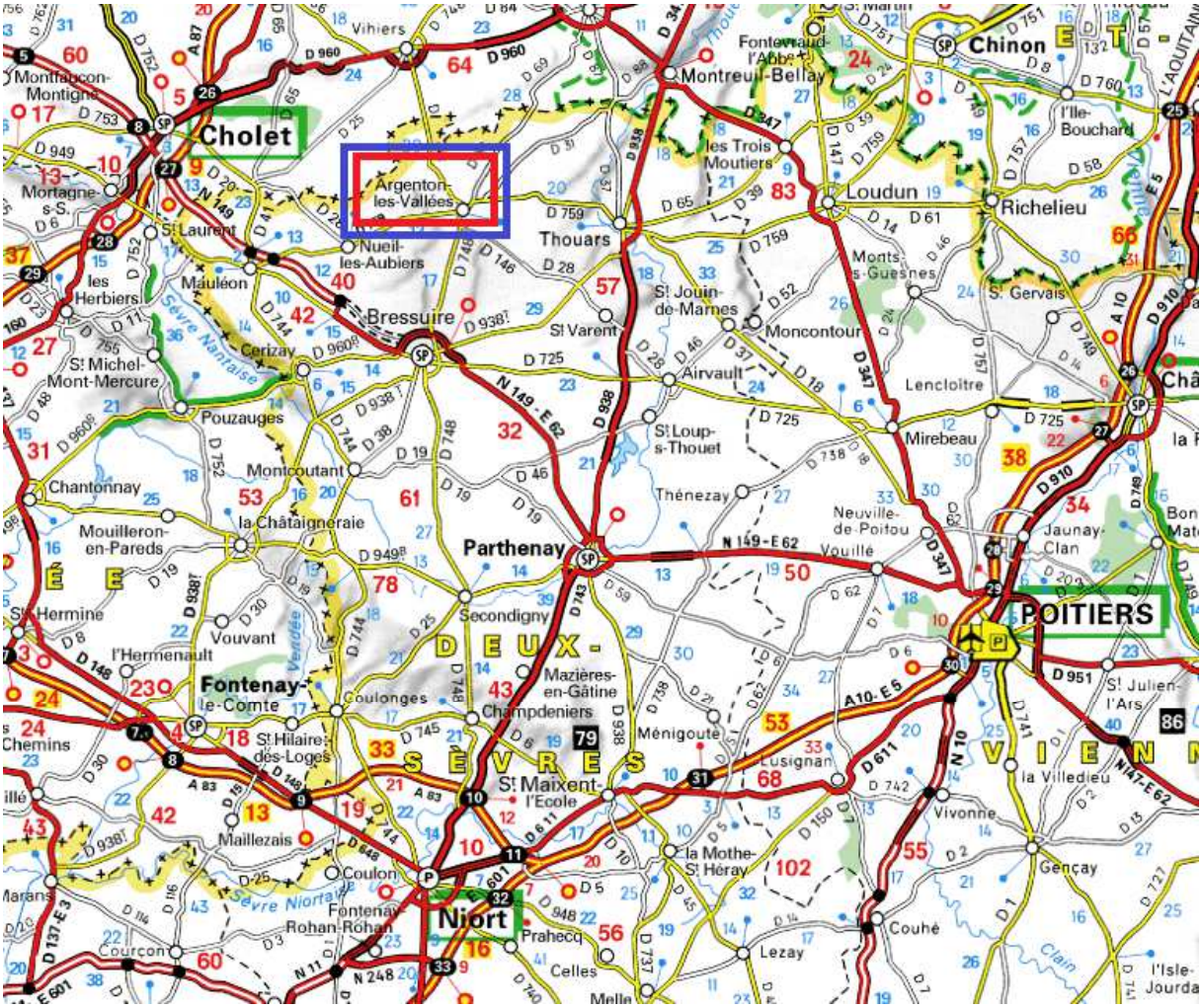

Le site du projet est situé au nord de la commune, à environ 4, 2 kilomètres au nord-ouest du bourg, au lieu dit Les Tonneries.

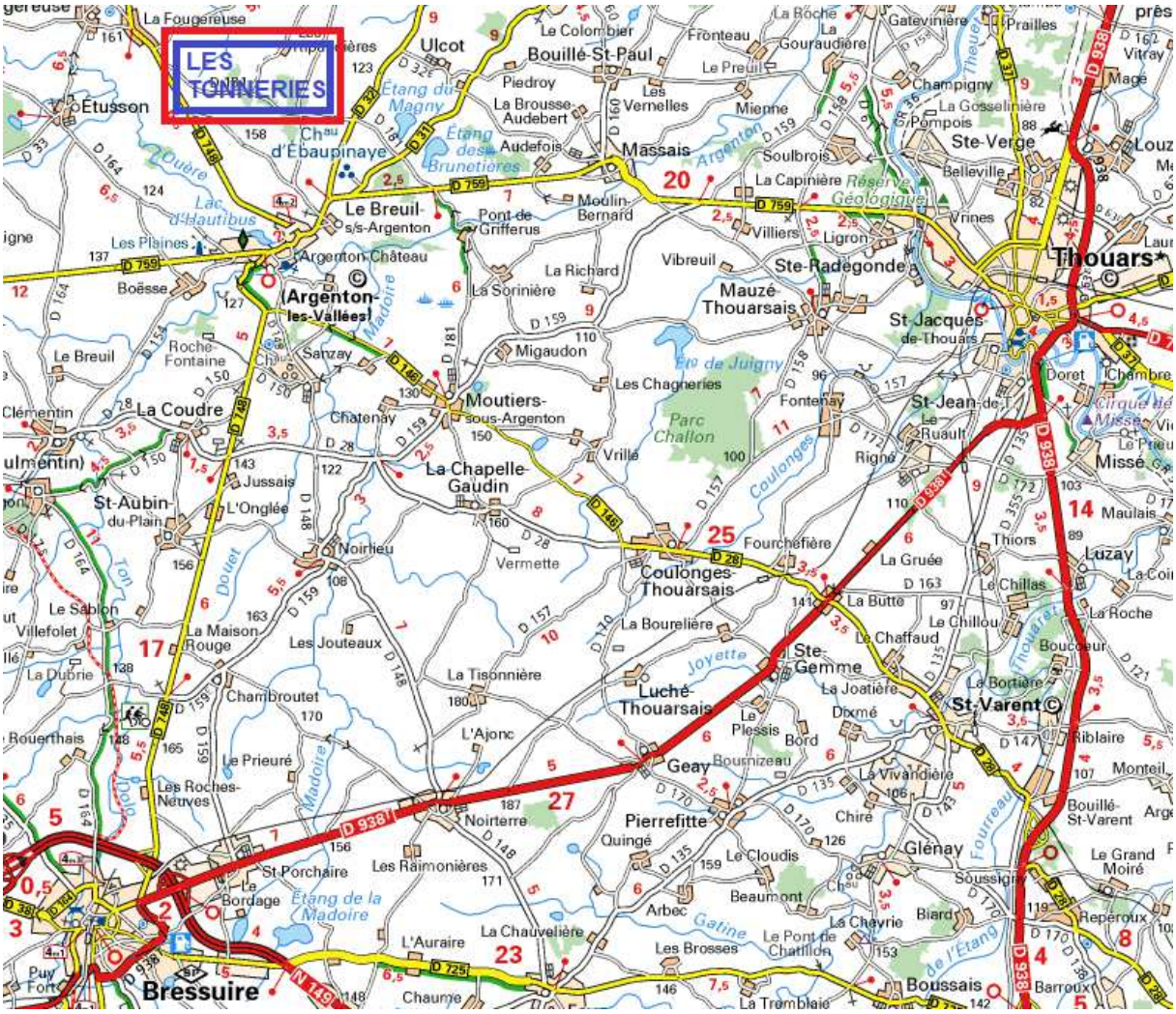

Les parcelles en projet appartiennent au GFA (Groupement Foncier Agricole) des Tonneries. Ce GFA a été constitué par les associés de la SCA Rouge Gorge, porteur du projet. Le GFA des Tonneries a donné son accord pour la création de la réserve d'irrigation.

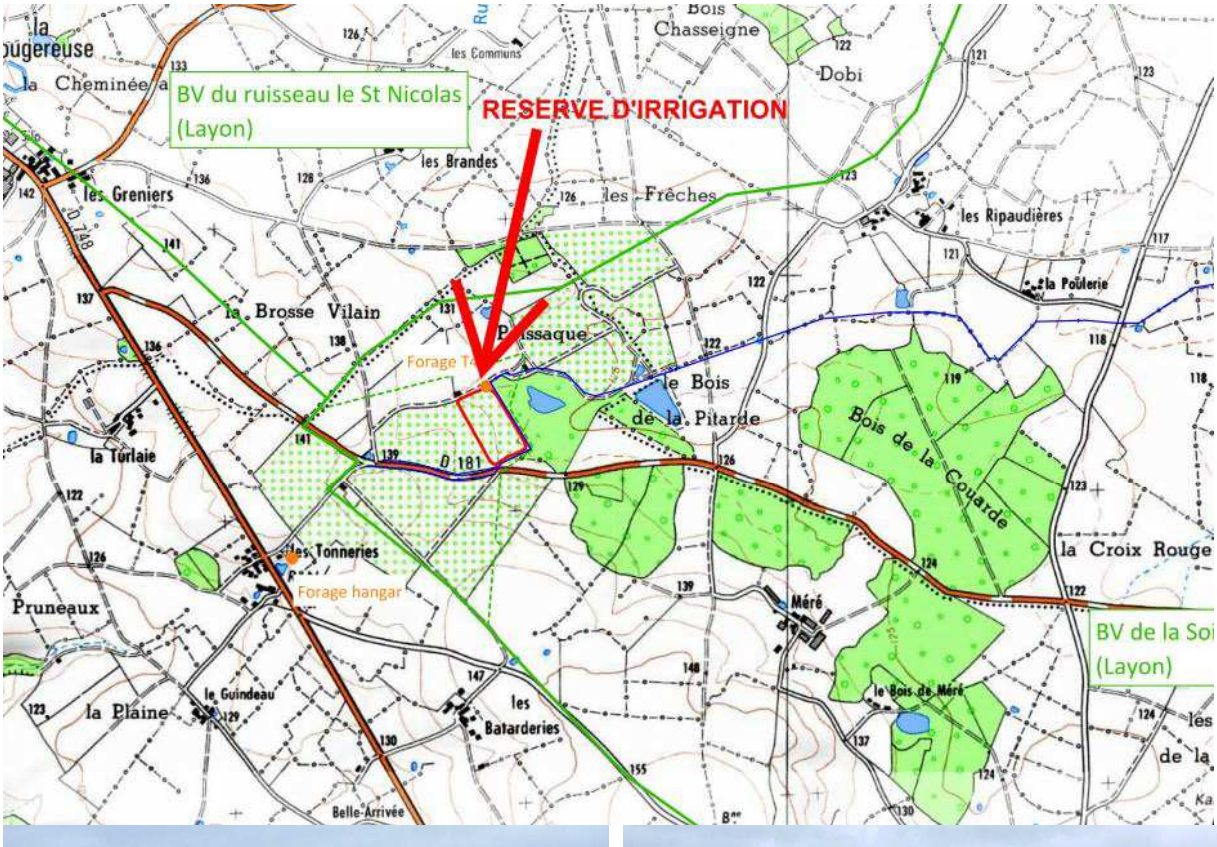

La future réserve d'irrigation est envisagée sur cette parcelle de 82 773 m2, à proximité immédiate du verger existant. La surface en eau est estimée à 22 520 m2, pour une contenance de 127 000 m3

La commune est drainée par deux bassins versant principaux :

- L'Argenton et son affluent l'Ouère, limite sud et ouest,
- Le Layon, via la Soire qui draine le nord-est du territoire communal ;

Le site en projet se situe sur le bassin versant de la Soire.

La Soire se situe à plus de 3 km du site en projet. La Soire prend sa source à la limite des communes des Breuil-sous-Argenton et Genneton et rejoint le Layon en rive droite au niveau de Nueil sur Layon. D'une longueur d'environ 19 km, la Soire draine un bassin versant d'environ 44, 8 km2 et présente une pente moyenne de 0, 5 %.

Le Layon prend sa source à 125 m d'altitude au Nord du département des Deux-Sèvres et se jette après un parcours de 85 km dans la Loire, à hauteur de Chalonnes-sur-Loire, à une altitude de 5 mètres, représentant un bassin versant d'une superficie de 1 052 km2.

Le site en projet se situe en tête du bassin versant de la Soire.

La commune est concernée par plusieurs inventaires et zonages environnementaux : sites classés, sites inscrits, ZNIEFF de type 1 et 2, et ZSC. Le site en projet se trouve en dehors de ces périmètres. La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à environ 1, 9 kms à vol d'oiseau.

Le site en projet est cultivé : verger de pommiers (vergers et petits fruitiers) et chaume de blé (terre arable hors périmètre d'irrigation). Compte tenu des pratiques culturales, la végétation ne peut s'exprimer spontanément.

Depuis janvier 2016, sur les parcelles concernées par le projet, la terre végétale a été décapée sur la partie chaume de blé. La terre végétale a été récupérée par des exploitations agricoles voisines. L'autre partie est toujours occupée par des vergers.

Un inventaire a été réalisé en juin 2017, et les espèces recensées sont communes. Il s'agit d'une flore ordinaire, sans statut de protection. Le site ne présente pas d'intérêt écologique particulier. Aucune haie n'est présente sur le site en projet. Une haie arborée est présente au nord du chemin longeant la parcelle en projet. Un bois et une bande boisée prolongée par une haie arborée sont présents à l'est et au sud du site. Toute la partie ouest est occupée par des vergers.

La pré-localisation des zones n'identifie pas de zone humide potentielle sur le site en projet.
Par ailleurs, l'inventaire communal des zones humides n'a pas été réalisé sur la commune.

La commune n'est pas dotée de document d'urbanisme : ni plan local d'urbanisme (PLU), ni plan d'occupation de sols (POS). C'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique.

Aux abords du site en projet, le maillage bocager est relativement présent. Le site est situé au sein d'un secteur agricole. La parcelle est bordée à l'est par un bois et une bande boisée prolongée par une haie arborée au sud, une haie arborée au nord et le verger au sud. De ce fait, les vues sur le site sont très limitées et se font principalement depuis le chemin longeant la parcelle au nord.

Depuis la RD181, la visibilité est limitée du fait de la présence du verger et des haies arborées et bois existants. Compte tenu de la distance des habitations par rapport au projet, de la topographie et de la végétation existante, aucune habitation n'aura de visibilité sur le site.

Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un monument historique.

2.2. Historique et cadre réglementaire

La SCA Rouge Gorge est spécialisée dans la production de melons et de pommes. Il s'agit d'une entreprise familiale créée en 1960, d'abord sur le secteur de Taizé, avant une extension de l'activité sur d'autres secteurs, dont la commune d'Argentonnay en 1980.

A ce jour, la SCA Rouge Gorge exploite 4 vergers : celui des Tonneries, à Argentonnay (56 ha), de Sanzay (25 ha), de La Chapelle Gaudin (73 ha) et de Clazay (30 ha).

En termes d'effectifs, le site des Tonneries emploie chaque année 30 équivalents temps plein, dont 6 salariés permanents et des saisonniers appelés en renfort lors des pics de travail. Une main d'œuvre importante est nécessaire en juin pour l'éclaircissage manuel des vergers, puis en septembre / octobre pour la cueillette, ou jusqu'à 80 personnes sont employées simultanément.

Actuellement, l'irrigation se fait grâce à deux forages. Ces prélèvements peuvent être soumis à restriction ou interdiction de prélèvements dans le cadre des arrêtés de gestion d'étiage.

Les plus gros besoin en eau des pommiers sont en juin et juillet, puis en août pour le grossissement des fruits. C'est à cette période que les restrictions se produisent. Le demandeur souhaite donc sécuriser son exploitation.

Le site a été choisi du fait de la proximité d'un des forages, et la proximité du fossé évacuant les eaux de drainage du versant ; par ailleurs, la parcelle n'est pas occupée par le verger. On retiendra également la proximité de l'alimentation électrique existante, la maîtrise du foncier, une topographie favorable, et un site centré par rapport aux parcelles irrigables.

Les rubriques de la nomenclature eau concernée par le projet sont :

- Rubrique 1.1.2.0 : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m3/ an mais inférieur à 200 000 m3/an. Le prélèvement en forage sera de 69 760 m3/an : projet soumis à déclaration ;

- Rubrique 1.3.1.0 : Prélèvement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) d'une capacité supérieure à 8 m3/h. La commune est classée en ZRE : projet soumis à autorisation ;

- Rubrique 3.2.3.0 : Plan d'eau d'une surface comprise entre 0.1 et 3 ha. La surface en eau de la réserve est de 2, 25 ha : projet soumis à déclaration ;

- Rubrique 3.2.4.0 : vidange de plan d'eau d'une surface supérieure à 0.1 ha. La surface en eau de la réserve est de 2, 25 ha : projet soumis à déclaration ;

La création de ce plan d'eau est donc soumise à autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Le projet est compatible avec le SAGE Layon et le SDAGE Loire-Bretagne.

Le 19 juin 2017, le GFA des Tonneries, propriétaire des parcelles, a autorisé la SCA Rouge Gorge à réaliser une réserve d'eau d'irrigation de 127 000 m3.

Le 21 juin 2017, le Préfet de Région Nouvelle Aquitaine a confirmé que le projet n'était pas soumis à étude d'impact.

Le 29 juin 2017, le dossier a été confié à la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres, sollicitant l'ouverture de l'enquête publique.

Le 28 décembre 2017, le Bureau de l'Environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres a examiné les compléments d'information demandés et collecté les différents avis.

Le 15 février 2018, le Préfet des Deux-Sèvres a pris l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 mars 2018 au 13 avril 2018.

2.3. Objectifs du projet retenus par le commissaire enquêteur

La SCA Rouge Gorge est spécialisée dans la production de melons et de pommes. Le site des Tonneries, faisant l'objet de la présente enquête, est exclusivement dédié à la production de pommes, et emploie une trentaine d'équivalents temps plein chaque année (incluant personnel permanent et saisonniers).

La SAU sur le site des Tonneries s'élève à 66, 36 ha, constituée de 56 ha de verger, le restant étant des céréales et de la jachère.

Le verger a été planté en 1989. Les terrains ont été drainés en 1988.

Jusqu'ici, l'irrigation des vergers était alimentée par deux forages. Cependant, ces prélèvements sont souvent soumis à restriction ou interdiction durant les périodes d'étiage, ce qui vient mettre en péril la quantité et la qualité de la production : calibre du fruit insuffisant (le calibre moyen souhaité étant en moyenne de 80 mm), ou encore mauvaise coloration du fruit.

Ces difficultés ont un impact significatif sur le chiffre d'affaires de l'entreprise, qui peut osciller de 45 000 € à 60 000 € par hectare en fonction des années.

Par conséquent, afin de sécuriser sa production, la SCA Rouge Gorge souhaite s'affranchir des restrictions ou interdiction de prélèvement au moment où les pommiers en ont le plus besoin. La création de cette réserve d'irrigation pourrait permettre de couvrir les besoins en eau de l'exploitation sans recourir aux forages durant la période d'été.

Pour estimer les besoin en eau de l'exploitation, deux approches ont été utilisées.

La première est basée sur les besoins des pommiers. L'irrigation se fait à hauteur de 2400 m3 /ha. Ce qui représente sur les 56 ha de vergers, 134 400 m3.

La deuxième est basée sur le suivi de la consommation en eau de l'exploitation depuis 2004.

La consommation d'eau annuelle maximale a été enregistrée en 2010, avec un volume de 128 200 m3. La consommation d'eau annuelle minimale a été enregistrée en 2014, avec un volume de 51 880 m3.

Le volume du plan d'eau a donc été défini en tenant compte des besoins en eau du verger, mais également en fonction des possibilités de remplissage. En effet, le plan d'eau sera

alimenté par substitution des deux forages de l'exploitation, ce qui représente un volume de 69 760 m 3 (80% des prélèvements) et par collecte des eaux du versant (drainage).

La réalisation d'un plan d'eau alimenté uniquement par la collecte des eaux de ruissellement et drainage n'est pas possible du fait de la taille du bassin versant. En effet, la collecte des eaux de drainage et de ruissellement ne permet pas d'alimenter un plan d'eau correspondant aux besoins de la SCA. La solution retenue a donc été un mixte entre un remplissage avec les eaux de ruissellement et de drainage et les forages à hauteur de 80 % du volume autorisé.

Le plan d'eau présentera au final un volume de 127 000 m3, qui devrait permettre de couvrir les besoins en eau de l'exploitation, y compris lors des années de sécheresse les plus difficiles comme celle de 2010.

2.4. Impacts significatifs relevés par le commissaire enquêteur

Compte tenu de sa localisation, l'impact paysager sera faible. Les digues seront végétalisées et enherbées. Dès sa conception, les digues de la réserve seront engazonnées. L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien du plan d'eau sera interdite.

Le territoire communal de Breuil sous Argenton est entièrement classé en ZRE (zone de répartition des eaux) par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995. Cet arrêté prend appui sur les limites communales et non sur les limites hydrogéologiques et hydrographiques.

Cependant, la réserve et son alimentation se situe sur le bassin versant du Layon, qui lui n'est pas en ZRE.

La réserve servant pour l'irrigation, aucune vidange n'est prévue. L'impact sur la qualité des eaux superficielles sera limité.

Le remplissage se fera par substitution de deux forages, d'un volume de 69 760 m3.

Le remplissage se fera du 1er novembre au 31 mars. L'apport du bassin versant sera de 60 680 m3, ce qui est suffisant pour compléter le remplissage du plan d'eau. Le plan d'eau sera déconnecté du versant du 1er avril au 31 octobre.

La gestion des sécheresses se fera à partir de seuils fixés sur le Layon à la station hydrométrique de St Lambert du Lattay.

Pour le remplissage par les forages, un débit seuil, sur la station de St Lambert du Lattay, sera mis en place, pour le début et l'arrêt du remplissage.

L'analyse des débits mensuels du Layon, montre qu'en hiver sec le démarrage des prélèvements devrait se faire à partir de février. Le fait de pouvoir remplir le plan d'eau rapidement (36 jours) permet de limiter les risques de non remplissage.

L'Agence de l'Eau recense un prélèvement sur le bassin versant de la Soire. Il s'agit d'une retenue collectant les eaux de ruissellement. Le prélèvement opéré est de 8 800 m3. En ajoutant le prélèvement projeté, le cumul de prélèvement sur le bassin versant de la Soire sera de 66 050 m3, soit environ 1, 5 % du volume transité dans la Soire sur la période allant

du 1er novembre au 31 mars. Le prélèvement réalisé par le demandeur n'aura donc pas d'impact significatif sur le bassin versant de la Soire.

La réserve est totalement endiguée, elle ne collectera donc aucune eau de ruissellement en été. Le fond de la réserve et les parements interne seront étanchés par des matériaux argileux. Il n'y aura donc pas de connexion entre le plan d'eau et les eaux souterraines.

L'irrigation se fera par goutte à goutte, technique d'irrigation la plus économe en eau. Le demandeur utilisera des sondes tensiométriques, observera la météo (recevra toutes les semaines un bulletin météo avec l'évapotranspiration), surveillera ces arbres (débourrement, floraison, nouaison et grossissement des fruits) pour réaliser les apports d'eau.

Le site en projet ne présente pas d'intérêt écologique particulier. Le projet n'engendre pas de suppression de haie, ni de zone humide.

L'emploi de produit phytosanitaire pour l'entretien de la réserve est interdit.

De par sa nature, son fonctionnement et son éloignement le projet n'a pas d'impact sur les sites Natura 2000 : ZSC Vallée de l'Argenton, ni sur la ZPS et ZSC Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé.

Le plan d'eau est conçu de façon à réduire les risques de rupture : étude géotechnique, écrans parafouilles, vidange de sécurité, trop-plein évacuant les éventuelles crues. Une vidange rapide sera installée. Les ouvrages ou installations (notamment les vannes) seront régulièrement entretenus de manière à garantir leur bon fonctionnement.

La surveillance de l'ouvrage constitue une mesure complémentaire indispensable à la réduction des risques. Cette surveillance essentiellement visuelle permettra le suivi du vieillissement des différents ouvrages, tout particulièrement les digues.

Aucun arbre ne sera planté sur la digue, le système racinaire pouvant déstabiliser la digue. Les éventuels arbres ou arbustes (végétation ligneuse) poussant sur la digue devront être systématiquement supprimés.

Au moindre doute, la vidange de sécurité pourra être activée et ainsi éloigner tout risque de rupture de digue.

Le plan d'eau fera l'objet d'une surveillance quotidienne lors de la mise en eau. En dehors de cette période, la surveillance sera réalisée tous les deux mois.

La phase chantier peut être source de nuisances temporaires. Les habitations les plus proches étant à plus de 700 m, les impacts seront limités. De plus, l'entreprise de terrassement mettra en place toutes les mesures nécessaires pour limiter l'impact du chantier : chantier isolé des écoulements naturels ; arrosage des surfaces terrassés ; stockage et évacuation des déchets.

Enfin, si la SCA Rouge Gorge cessait un jour son activité, la réserve d'irrigation serait soit reprise par une autre exploitation agricole, et son usage perdurerait ; soit, si aucune exploitation agricole ne la reprenait, aménagée en plan d'eau de loisir.

3. Relevé et analyse des courriers et des observations

3.1. Avis des personnes publiques associées, et avis du commissaire enquêteur

Observations des personnes publiques associées	Avis du commissaire enquêteur
Poitou-Charentes Nature, représentée par Anne-Marie Rousseau, membre de la Commission Locale de l'Eau – Avis du 5 août 2017 La carte proposée aurait demandé plus de précision et de clarté quant à la circulation des eaux, particulièrement celle des fossés. Il n'est pas fait d'étude des plans d'eau qui sont actuellement proches des vergers. Les plans d'eau du secteur sont récents : quelle est la fonction réelle de ces 2 étangs ? Une partie du site a déjà été décapée. La demande de création n'étant pas validée, comment devons-nous interpréter ce fait accompli ? Nous sommes en zone exposée au risque de remontées de nappe : une vigilance serait adaptée sur l'éventuelle existence de zones humides. Irrigation : les volumes possibles aux dires de l'étude s'élèveront à 144 260 m3. Pourquoi demander une augmentation des prélèvements de forages ? Cela laisse supposer qu'il y abandon de récupération des eaux de drainage. La 2e approche d'estimation des besoins en eau se base sur la consommation exceptionnelle de l'année 2010 : ne pourrait-on pas se baser sur une moyenne et ainsi éviter de surenchérir sur la réalité des besoins. Le demandeur ne pourrait-il pas trouver une autre piste de la diminution de ses besoins en eau ?	Le commissaire enquêteur prend acte des positions de Madame Anne-Marie Rousseau, membre de l'association Poitou-Charentes Nature, membre de la Commission Locale de l'Eau. Il souligne que les plans d'eau situés à proximité des vergers appartiennent à des propriétaires privés et sont utilisés à des fins de loisirs. Ils ne peuvent être pris en compte dans le calcul du potentiel disponible à des fins d'irrigation. Le commissaire enquêteur confirme que la commune est concernée par un risque remontée de nappe dans le socle très faible à maximal. Le risque de remontée de nappe à l'emplacement du projet est très fort à fort. Cependant, la pré-localisation des zones n'identifie pas de zone humide potentielle sur le site en projet. De plus, d'après l'arrêté du 1er octobre 2009, définissant les critères de délimitation des zones humides, les sols observés ne sont pas des sols caractéristiques de zone humide. Concernant les eaux de drainage, le commissaire enquêteur confirme la volonté du porteur de projet d'alimenter sa future réserve d'irrigation par 57 240 m3 en provenance des eaux de drainage. Enfin, concernant les estimations des besoins en eau, le commissaire enquêteur prévoit d'aborder la question dans son procès verbal de synthèse, afin que des analyses soient menées en fonction de la réelle pluviométrie relevée sur les vergers situés sur le site des Tonneries.

Observations des personnes publiques associées	Avis du commissaire enquêteur
Est-il possible de comptabiliser comme ressources en eau les 2 plans d'eau existant à proximité des vergers ? Il n'apparait à aucun moment de système de collectage des eaux de drainage et de fossés existants à l'est et au nord du site. Qu'en est-il de l'appropriation de ces eaux pour l'irrigation ? Quel système mécanique est prévu pour faire remonter les eaux des fossés ? Surfaces drainées : absence de porté à connaissance prévu dans la loi eau de 1992. L'argument de la sécurisation apparait spécieux car même en période de restrictions, les vergers peuvent bénéficier de dérogations. On peut craindre des impacts importants sur les nappes et eaux souterraines circulantes. Quelle est l'influence des prélèvements hivernaux sur les petits cours d'eau, même temporaires en été ? Sur quels critères ont été établis les débits autorisés sur les forages et quelle est la justification de les maintenir ? Un suivi régulier doit être exigé concernant les risques de remontées de nappe. Evaluation de la faisabilité et de l'impact sur le long terme : sur quelle étude s'appuie l'affirmation selon laquelle « l'analyse des débits mensuels montre que le prélèvement des 69 760 m3 dans les forages pourrait être assuré toutes les années de suivi (49 ans) » ? La priorité est donnée à la collectivisation de l'eau : l'utilisation de cette réserve n'est destinée qu'à 56 ha, et un seul propriétaire. Chaque usage de l'eau se doit d'être économe et se doit de trouver des alternatives.	Concernant le système de collectage des eaux de drainage, les eaux se déverseront directement dans le plan d'eau. Le réseau de drainage gravitaire rejoindra le plan d'eau par deux collecteurs : un au nord-ouest du plan d'eau et le second au sud-ouest. Ces collecteurs seront équipés de vannes permettant d'envoyer les eaux vers le plan d'eau en période de remplissage, et vers le fossé de contournement (pied de digue) hors période de remplissage. En année sèche, le remplissage se fera par pompage dans le fossé et par les forages, dans la mesure où le seuil fixé pour débuter le prélèvement par forage sera atteint. La pompe permettant le remplissage des eaux de ruissellement sera équipée d'un compteur volumétrique. Cette pompe sera à débit variable, ce qui permettra d'augmenter son débit lors des périodes de crue et de diminuer le débit de prélèvement lorsque l'écoulement est moins important. Afin de réduire au maximum les impacts sur eaux souterraines, un débit seuil servant de référence pour débuter et arrêter le remplissage sera fixé. Ce débit seuil pourra être ajusté par l'administration en fonction de l'évolution des prélèvements sur le secteur. Le commissaire enquêteur prend acte des remarques concernant la nécessité de réfléchir à une gestion économe et optimisée des usages de l'eau, compte tenu des prévisions climatiques en termes de réchauffement et de raréfaction de la ressource. Il estime que le projet s'inscrit dans une démarche nécessaire pour la pérennité de l'entreprise, dans des proportions adaptées aux besoins exprimés. Par ailleurs, il précise que la SCA Rouge Gorge s'engage à utiliser un système d'irrigation en goutte à goutte, système particulièrement économe en eau.

<table>
<tr><th>Observations
des personnes publiques associées</th><th>Avis du commissaire enquêteur</th></tr>
<tr><td>

Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique – Avis du 7 août 2017

Zones humides : il est indiqué en page 10 du rapport qu'aucune zone humide n'a été recensée sur le site en projet. Je vous informe que le recensement des zones humides de la commune d'Argentonnay (dont fait partie l'ex-commune du Breuil sous Argenton) est en cours de réalisation. Le comité de pilotage s'est réuni pour la première fois le 8 juin 2017 et c'est au cours de ce recensement qu'une éventuelle zone humide sur le site en projet pourrait être recensée sur le secteur.

Pluviométrie : à la page 21 du dossier, il est indiqué que la pluviométrie annuelle moyenne relevée entre 1981 et 2010 est de 867, 20 mm. Ce chiffre correspond à la station de Niort. Il est aussi fait référence à la station de Bressuire avec une moyenne annuelle de 840 mm.

Or, selon le SAGE du Thouet, ces deux données ne sont pas représentatives de la situation locale. Le site du projet se situe au nord-est du département des Deux-Sèvres, qui lui est beaucoup moins arrosé. La pluviométrie annuelle du secteur est plus proche des relevés de la station de Thouars dont les relevés sont les suivants (données exprimées en mm) :

<table>
<tr><th>2004</th><th>2005</th><th>2006</th><th>2007</th><th>2008</th><th>2009</th></tr>
<tr><td>524</td><td>344</td><td>644</td><td>578</td><td>616</td><td>452</td></tr>
<tr><td></td><td>2010</td><td>2011</td><td>2012</td><td>2013</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>482</td><td>446</td><td>663</td><td>666</td><td></td></tr>
</table>

Par ailleurs, les relevés effectués sur la commune du Breuil Sous Argenton établissent une moyenne de 650 mm annuels (selon la commune du Breuil Sous Argenton).

</td><td>

Le commissaire enquêteur note que le recensement des zones humides sur le secteur concerné par le projet était en cours de réalisation lorsque le dossier a été constitué. Cependant, dans sa note complémentaire de novembre 2017, le cabinet Sicaa Etudes précise à nouveau qu'aucune zone humide n'a été recensée sur le site du projet. Cette information est également confirmée par le SAGE Layon Aubance Louets dans son avis validé en CLE le 18 octobre 2017, qui précise que ce projet ne concerne pas de zones humides et est déconnecté du réseau hydrographique.

Concernant la pluviométrie, le commissaire enquêteur reconnait que les chiffres évoqués dans le dossier correspondent à ceux relevés sur la station de Niort, et font aussi référence à la station de Bressuire.

Il confirme que selon le SAGE du Thouet, ces chiffres ne correspondent pas à la situation locale. Il s'avère en effet que le site des Tonneries est beaucoup moins arrosé.

Dans son procès verbal, le commissaire enquêteur demandera des informations complémentaires au porteur de projet quand à la pluviométrie réellement constatée localement, et à la manière dont ces données modifient les estimations sur l'apport du bassin versant qui doit alimenter la réserve à hauteur de 57 060 m3.

Ces éléments permettront de mieux apprécier la réelle fonctionnalité de la réserve d'irrigation en projet.

</td></tr>
</table>

Observations des personnes publiques associées	Avis du commissaire enquêteur
La base de calcul sur l'apport du bassin versant qui doit alimenter la réserve à hauteur de 57 060 m3 ne semble donc pas exacte, puisqu'elle ne prend pas en compte les réalités locales concernant la pluviométrie. Volume d'eau nécessaires à l'irrigation des pommiers : deux approches sont exprimées en pages 13 et 15 du dossier pour estimer les besoins en eau de l'exploitation : - La première basée sur les besoins des pommiers : 2 400 m3 / ha, soit 134 400 m3 ; - La seconde basée sur le suivi de la consommation en eau de l'exploitation depuis 2004 (consommation de 128 000 m3 en 2010) ; Nous pouvons noter que la consommation moyenne ces 11 dernières années a été de 99 880 m3. Il n'est mentionné à aucun moment la technique d'arrosage ainsi que la date d'installation du système d'arrosage. D'éventuelles économies en consommation d'eau ont-elles été recherchées ? Remplissage : le volume de la réserve est de 127 000 m3. Au jour d'aujourd'hui, les prélèvements autorisés sur les deux forages l'été sont de 83 712 m3. Le projet augmente donc le potentiel d'irrigation du secteur. Nous avons également noté une incohérence dans le dossier. La réserve doit être remplie par les ruissellements d'une part (57 060 m3 estimés) et par deux forages (69 760 m3 correspondant à 80 % du volume actuellement autorisé sur ces forages), pour atteindre les 127 000 m3.	En ce qui concerne les techniques d'arrosage, le commissaire enquêteur prend acte des remarques concernant la nécessité de réfléchir à une gestion économe et optimisée des usages de l'eau. Il estime que le projet s'inscrit dans une démarche nécessaire pour la pérennité de l'entreprise, dans des proportions adaptées aux besoins exprimés. Par ailleurs, il précise que la SCA Rouge Gorge s'engage à utiliser un système d'irrigation en goutte à goutte, système particulièrement économe en eau. Concernant la durée de remplissage de la réserve d'irrigation, le commissaire enquêteur reconnait l'impossibilité de remplir le bassin en 31 jours. Le remplissage par les forages se fera en respectant les volumes hebdomadaires autorisés dans le cadre des arrêtés préfectoraux, soit 13 300 m3 /semaine. Il faudra donc 36, 7 jours pour remplir les 69 760 m3 par les forages, comme le précise le porteur de projet dans sa note complémentaire. Quand aux eaux de ruissellements, le commissaire enquêteur note que l'apport par le bassin versant ne sera pas toujours suffisant pour remplir totalement le plan d'eau. Par exemple, sur l'hiver 2016-2017, le remplissage n'aurait pu excéder 44 295 m3. Or, pour remplir totalement le plan d'eau, il faudrait 57 240 m3 venant du versant. Ainsi, sur les 50 ans de suivi, le plan d'eau n'aurait pu être rempli complètement sur 6 années. Pour autant, le commissaire enquêteur estime que le projet n'est pas surdimensionné et répond aux paramètres locaux.

Observations des personnes publiques associées	Avis du commissaire enquêteur
Cependant, lors de la présentation du remplissage page 39, les volumes présentés sont différents. « Le remplissage par les forages se fait à 40 m3 / h pour 28 200 m3 et à 80 m3 / h pour les 59 000 m3. Il faudra 31 jours pour remplir ce volume. » Cela mettrait en avant la possibilité de remplir 87 200 m3, en 31 jours, ce qui n'est pas conforme au premier tableau. Autre remarque, le seuil de prélèvement (débit seuil à 0, 86 m3/s estimé à 1, 5 fois le QMNA5 de la période) quant à lui, permet un remplissage tous les hivers, mêmes les hivers les plus secs des 49 dernières années. La Fédération de Pêche rappelle qu'il est important de préserver les milieux durant ces hivers secs et met en avant qu'un seuil bien supérieur (de l'ordre de 2 m3 / s à la station de Saint Lambert du Lattay) permettrait également un remplissage tous les hivers, mais en limitant les prélèvements durant les mois d'hiver les plus secs. La Fédération rappelle également qu'un remplissage rapide peut avoir des conséquences sur le milieu et qu'il sera important de mettre en place un suivi de l'impact du prélèvement hivernal.	Le commissaire enquêteur prend acte de la nécessité de préserver les milieux durant les hivers secs. Il note également qu'un remplissage rapide peut avoir des conséquences sur le milieu, et qu'il sera important de mettre en place un suivi de l'impact du prélèvement hivernal. Ces éléments feront l'objet d'une recommandation reprise dans les conclusions du commissaire enquêteur.
Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine – Avis du 8 août 2017 Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.	Le commissaire enquêteur note que le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.
SAGE Thouet – Avis du 16 août 2017 Les enjeux et objectifs définis dans ce diagnostic n'ont pas encore été déclinés en orientations et mesures concrètes. La CLE ne peut donc pas encore donner un avis officiel sur la compatibilité du projet avec le SAGE du Thouet.	Le commissaire enquêteur note que le SAGE du Thouet est à ce jour en phase d'élaboration. Il note cependant que la CLE n'a pas fait part d'incompatibilité flagrante après avoir examiné le dossier.

Observations des personnes publiques associées	Avis du commissaire enquêteur
Agence française pour la biodiversité – Avis du 23 août 2017 Durée de remplissage : le remplissage par les forages ne pourra pas être inférieur à 5 semaines au vu des besoins et des maximums hebdomadaires autorisés. Modalités de remplissage : à partir de quand le remplissage gravitaire et par pompage basculera-t-il sur les forages ? Attendra-t-on de récupérer 57 240 m3 ou est-il prévu une alimentation mixte comme lors de la première mise en eau ? Si l'option du remplissage mixte est maintenue, attention au dépassement des volumes autorisés pour les deux forages. Bassin versant : il aurait été intéressant d'en savoir plus sur la retenue existante sur le bassin de la Soire qui collecterait 8 800 m3 d'eau, mais pour une surface de bassin versant de combien au point de collecte, et en combien de temps. Débit minimum biologique : afin de garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux, un débit minimum biologique est fixé. La valeur seuil de la période considérée proposée par le porteur de projet (0, 86 m3/s) nous semble acceptable pour ce bassin. Suivi du projet : la retenue devra être accessible à tout moment aux agents assermentés afin d'effectuer des relevés. Mesures compensatoires et correctives : aucune mesure n'est proposée dans le dossier. Toutefois, la substitution des prélèvements estivaux sur la nappe par des prélèvement hivernaux sur la nappe est conforme au SDAGE. Ces travaux vont donc dans le sens d'une amélioration des masses d'eau superficielle et souterraine.	Le commissaire enquêteur reconnait l'impossibilité de remplir le bassin en 31 jours. Le remplissage par les forages se fera en respectant les volumes hebdomadaires autorisés dans le cadre des arrêtés préfectoraux, soit 13 300 m3 /semaine. Il faudra donc 36, 7 jours pour remplir les 69 760 m 3 par les forages, comme le précise le porteur de projet dans sa note complémentaire. Le commissaire enquêteur note que le remplissage se fera entre le 1er novembre et le 31 mars. En année normale ou pluvieuse, le remplissage débutera par les eaux de drainage qui se déverseront directement dans le plan d'eau. Le réseau de drainage gravitaire rejoint le plan d'eau par deux collecteurs équipés de vannes permettant d'envoyer les eaux vers le plan d'eau en période de remplissage et vers le fossé de contournement (pied de digue) hors période de remplissage. Le collecteur sud-ouest pourra remplir le plan d'eau jusqu'à la cote 129.60 m NGF, une fois cette cote atteinte, la vanne sera actionnée et les eaux rejoindront le fossé de contournement. Le collecteur nord-ouest pourra remplir le plan d'eau jusqu'à la cote 130.00 mNGF. Une fois cette cote atteinte, la vanne sera actionnée et les eaux rejoindront le fossé de contournement. Puis le pompage dans les forages et le fossé alimenteront le plan d'eau. La pompe permettant le remplissage des eaux de ruissellement sera équipée d'un compteur volumétrique. Cette pompe sera à débit variable, ce qui permettra d'augmenter son débit lors des périodes de crue et de diminuer le débit de prélèvement lorsque l'écoulement est moins important.

Observations des personnes publiques associées	Avis du commissaire enquêteur
	Concernant l'impact sur le bassin versant, le commissaire enquêteur précise que le chapitre prélèvement sur la ressource traite de l'impact cumulé des prélèvements sur le bassin versant de la Soivre. Selon ces éléments, le cumul des prélèvements sur la Soivre sera de 75 500 m 3, soit 1.8 % du débit transité par la Soivre du 1er novembre au 31 mars. Le commissaire enquêteur note que la valeur seuil du débit minimum biologique - afin de garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux - proposée par le porteur de projet (0, 86 m3 / s) est acceptable au regard de l'agence française pour la biodiversité. Il note également que la substitution des prélèvements estivaux par des prélèvements hivernaux sur la nappe est conforme au SDAGE, et que ces travaux vont dans le sens d'une amélioration des masses d'eau superficielle et souterraine.
SAGE Layon Aubance Louets - Avis validé en CLE du 18 octobre 2017 Le remplissage du plan d'eau par les 2 forages ne correspond pas aux données fournies dans le dossier. Par ailleurs, le dossier ne précise pas le gain obtenu par le prélèvement en eau souterraine en période hors étiage en substitution du prélèvement estival. L'arrivée des eaux de drainage est à une altitude inférieure au niveau maximum du plan d'eau, le reste du remplissage est prévu avec un pompage dans le fossé. Les caractéristiques et modalités de ce pompage ne sont pas précisées dans le dossier. La part des eaux superficielles mobilisées par le projet est estimée à 93 % du bassin versant du plan d'eau. Son impact est estimé à 1, 5 % du volume transitant dans la Soire du 1e novembre au 31 mars.	Le commissaire enquêteur note que les données relatives au remplissage du bassin d'irrigation ont été mises à jour dans la note complémentaire transmise par le porteur de projet en novembre 2017. Les caractéristiques et modalités des pompages sur les eaux de drainage sont précisées. Quand à l'impact sur le volume transitant dans la Soire du 1e novembre au 31 mars de chaque année, il est estimé à 1, 8 % du débit par le porteur de projet.

Observations des personnes publiques associées	Avis du commissaire enquêteur
Ce projet permet de diminuer les prélèvements en période estivale sur un sous bassin du Layon amont. Il ne concerne pas de zones humides, est déconnecté du réseau hydrographique et ne provoque pas de destruction de haies. En outre, il s'accompagne d'une récupération des eaux de drainages de parcelles en vergers et d'une gestion de l'irrigation par sondes tensiométriques. A ce titre, ce projet est compatible avec le SDAGE Layon Aubance Louets approuvé en 2006. Il doit toutefois être apporté des corrections et précisions quand aux modalités de remplissage du plan d'eau par les 2 forages et le prélèvement dans le fossé (débits seuils de prélèvement pour les forages, le fossé, débits mensuels de prélèvement des forages…), caractéristiques géotechniques des forages et de la ressource souterraine utilisée (type d'aquifère, profondeur), parts liées aux différentes origines de l'eau sur le volume du plan d'eau, gains obtenus en matière de substitution en période d'étiage. Il n'apparait pas judicieux de fixer le débit seuil de prélèvement des forages à partir de la station de jaugeage du Layon à St Lambert du Lattay.	Le commissaire enquêteur prend acte du fait que ce projet permet de diminuer les prélèvements en période estivale, ne concerne pas de zones humides, est déconnecté du réseau hydrographique et ne provoque pas de destruction de haies. En outre, il s'accompagne d'une récupération des eaux de drainages de parcelles en vergers et d'une gestion de l'irrigation par sondes tensiométriques. A ce titre, il retient que ce projet est compatible avec le SDAGE Layon Aubance Louets approuvé en 2006. Il note que des précisions ont été apportées sur les modalités de remplissage dans la note complémentaire publiée par le porteur de projet en novembre 2017. Enfin, le commissaire enquêteur note que le SAGE Layon Aubance Louets n'estime pas judicieux de fixer le débit seuil de prélèvement des forages à partir de la station du Layon à St Lambert du Lattay, mais que cependant, le porteur de projet maintient sa position.

3.2. Visites lors des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a reçu le public lors de 5 permanences organisées en mairie d'Argentonnay. Ces permanences ont fait l'objet d'une faible fréquentation du public : outre la visite de Monsieur Yohann Lethoueil, porteur de projet, et de Monsieur Gaëtan De Trogoff, maire délégué de la commune d'Argentonnay, une seule visite a été enregistrée.

Cette visite a fait l'objet d'une remarque consignée dans le registre d'enquête.

3.3. Remarques consignées dans le registre d'enquête, et avis du commissaire enquêteur

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public à la mairie d'Argentonnay.

Une observation a été relevée.

- ⇨ ***Observation n° 1 de Monsieur Alain Béville, domicilié à Mauzé Thouarsais, 14 rue du Calvaire, rédigée le 29/03/2018 :***

Je suis entièrement favorable au projet de création d'une réserve d'eau dans le respect de la condition suivante : assurer la bonne alimentation de mon étang afin de maintenir le volume actuel.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de l'inquiétude de Monsieur Béville, qui détient l'un des deux étangs situés à proximité immédiate du projet.

Monsieur Alain Béville détient le plan d'eau n°1 situé sur ce plan.

Ce plan d'eau est situé à proximité immédiate du projet de réserve d'irrigation (cadre rouge).

Le plan d'eau de Monsieur Béville est un espace de loisirs (chasse et pêche), d'une surface d'environ 6900 m 2, d'une profondeur moyenne de 1 m, voire moins. Ce plan d'eau n'est pas vidangé, le remplissage se fait juste pour compenser l'évaporation estivale. La réalimentation se fait effectivement par le fossé dans lequel le projet prévoit le pompage des eaux du versant.

En année moyenne, au droit du prélèvement, le bassin versant apporte 61 241 m3. Le bassin versant permet donc un apport permettant de compléter le remplissage de cet étang.

Quand au plan d'eau n°2, situé plus en aval, il s'agit également d'un plan d'eau de loisir (chasse), d'une surface de 1, 3 ha, et d'une profondeur moyenne de 1 m. Ce plan d'eau n'est pas vidangé, le remplissage se fait aussi pour compenser l'évaporation. Ce plan d'eau est alimenté par les eaux provenant du fossé qui longe le chemin partant de la RD 181. Ce fossé collecte les eaux provenant de la RD 181 et du versant situé au sud de cette route. Il ne s'agit donc pas du même versant que le projet.

La question reste donc posée pour le plan d'eau n°1, concerné par cette observation. Dans son procès verbal, le commissaire enquêteur prévoit d'interroger le porteur de projet sur cette question, en lui demandant des informations précises permettant d'apporter des réponses aux interrogations de Monsieur Béville.

3.4. Correspondances reçues et déposées pendant l'enquête, et avis du commissaire enquêteur

Durant cette enquête, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune correspondance, ni par courrier postal, ni par courriel internet sur l'adresse mail pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

3.5. Procès verbal rédigé par le commissaire enquêteur et adressé au Département des Deux-Sèvres

Vendredi 13 avril 2018, jour de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un procès verbal de synthèse à la SCA Rouge Gorge.

Ce document a repris les observations du public rassemblées durant cette enquête, l'objectif étant de permettre au porteur du projet de répondre aux questions posées, ainsi qu'aux remarques exprimées.

En examinant attentivement les observations relevées, il est ressorti que les questions suivantes devaient faire l'objet de réponses motivées de la part du porteur de projet :

- **Pluviométrie annuelle :**

A la page 21 du dossier, il est indiqué que la pluviométrie annuelle moyenne relevée entre 1981 et 2010 est de 867, 20 mm. Ce chiffre correspond à la station de Niort. Il est aussi fait référence à la station de Bressuire avec une moyenne annuelle de 840 mm.

Or, selon le SAGE du Thouet, ces deux données ne sont pas représentatives de la situation locale. Le site du projet se situe au nord-est du département des Deux-Sèvres, qui lui est beaucoup moins arrosé. La pluviométrie annuelle du secteur est plus proche des relevés de la station de Thouars dont les relevés sont les suivants (données exprimées en mm) :

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
524	344	644	578	616	452	482	446	663	666

Par ailleurs, les relevés effectués sur la commune du Breuil Sous Argenton établissent une moyenne de 650 mm annuels (selon la commune du Breuil Sous Argenton).

La base de calcul sur l'apport du bassin versant qui doit alimenter la réserve à hauteur de 57 060 m3 ne semble donc pas exacte, puisqu'elle ne prend pas en compte les réalités locales concernant la pluviométrie.

Le porteur de projet était donc prié d'indiquer comment son projet pouvait s'adapter face à ces données différentes.

- **Impacts sur les étangs voisins :**

Deux plans d'eau à usage privé sont présents en aval immédiat du projet.

Suite à la remarque formulée par Monsieur Alain Béville, le porteur de projet devait détailler les impacts possibles de la future réserve d'irrigation sur le remplissage de ces deux plans d'eau.

Il devait préciser les mesures envisagées pour garantir un niveau de remplissage équivalent à celui déjà constaté ces dernières années sur ces deux étangs.

Pour permettre au commissaire enquêteur d'étayer son avis, il était demandé au porteur de projet de transmettre au dit commissaire enquêteur, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire répondant aux questions et observations retranscrites dans ce procès verbal.

3.6. Mémoire en réponse de la SCA Rouge Gorge, et avis du commissaire enquêteur

Le lundi 16 avril 2018, la SCA Rouge Gorge a adressé par courriel au commissaire enquêteur son mémoire en réponse, suite au procès verbal transmis le vendredi 13 avril 2018.

⇨ *Pluviométrie annuelle :*

<table>
<tr><th>Réponse de la SCA Rouge Gorge</th><th>Avis du commissaire enquêteur</th></tr>
<tr><td>La SCA Rouge Gorge dispose d'un suivi pluviométrique sur le site des Tonneries. De ce suivi, il ressort une pluviométrie moins importante que sur la station de Niort. Le suivi montre une moyenne annuelle de 705 mm sur le site entre 2005 et 2018.

<table>
<tr><th>Année</th><th>Novembre</th><th>Décembre</th><th>Janvier</th><th>Février</th><th>Mars</th><th>Cumul</th><th>Apport versant (m3)</th></tr>
<tr><td>2005/2006</td><td>39</td><td>36</td><td>47.5</td><td>57.5</td><td>103.5</td><td>283.5</td><td>43 006</td></tr>
<tr><td>2006/2007</td><td>75</td><td>83</td><td>59.5</td><td>89.5</td><td>73</td><td>380</td><td>57 646</td></tr>
<tr><td>2007/2008</td><td>47.5</td><td>49</td><td>106.5</td><td>32.5</td><td>93.5</td><td>329</td><td>49 909</td></tr>
<tr><td>2008/2009</td><td>73.5</td><td>38.5</td><td>77.5</td><td>20</td><td>31.5</td><td>241</td><td>36 559</td></tr>
<tr><td>2009/2010</td><td>164</td><td>38.5</td><td>77.5</td><td>20</td><td>31.5</td><td>445</td><td>67 506</td></tr>
<tr><td>2010/2011</td><td>69</td><td>114</td><td>56</td><td>38</td><td>18</td><td>295</td><td>44 751</td></tr>
<tr><td>2011/2012</td><td>17.5</td><td>180.5</td><td>52</td><td>8</td><td>27.5</td><td>285.5</td><td>43 310</td></tr>
<tr><td>2012/2013</td><td>51</td><td>143.5</td><td>65</td><td>68</td><td>68.5</td><td>396</td><td>60 073</td></tr>
<tr><td>2013/2014</td><td>92.5</td><td>67</td><td>145.5</td><td>121.5</td><td>31</td><td>457.5</td><td>69 402</td></tr>
<tr><td>2014/2015</td><td>69.5</td><td>44</td><td>68</td><td>66</td><td>43</td><td>290.5</td><td>44 068</td></tr>
<tr><td>2015/2016</td><td>63</td><td>28</td><td>138</td><td>92.5</td><td>68.5</td><td>408</td><td>61 893</td></tr>
<tr><td>2016/2017</td><td>69</td><td>2</td><td>39</td><td>59</td><td>81</td><td>250</td><td>37 925</td></tr>
<tr><td>2017/2018</td><td>33</td><td>99</td><td>133</td><td>82</td><td>94</td><td>441</td><td>66 899</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Moyenne</td><td>66</td><td>77</td><td>80</td><td>60</td><td>62</td><td>346</td><td></td></tr>
<tr><td>Apport du versant (m3)</td><td>10 076</td><td>11 728</td><td>12 118</td><td>9 137</td><td>9 475</td><td>52 535</td><td></td></tr>
</table>

Au vu de ces données, en moyenne statistique, le versant ne permettra pas de remplir à hauteur de 127 000m^3. En année moyenne, il manquerait 4705 m^3.

Au vu de ces données, la réflexion sur le fonctionnement est à porter sur les années les plus sèches. L'hiver le plus sec est celui de</td><td>Le commissaire enquêteur apprécie les données précises transmises par le porteur de projet, suite aux questions posées sur la réelle pluviométrie constatée sur la commune du Breuil Sous Argenton.

Ces chiffres de la pluviométrie transmis en réponse au procès verbal sont les plus réalistes, car ils ont été mesurés sur le site même des Tonneries.

Une prospective du remplissage du futur bassin d'irrigation en fonction de ces éléments était nécessaire pour apprécier le bien fondé et la fonctionnalité réelle du projet et de ses dimensions.

Dans sa réponse, la SCA Rouge Gorge reconnait que dans les années les plus sèches, la réserve ne pourrait être remplie qu'à hauteur de 106 319 m3.

Ce chiffre n'invalide pas pour autant l'intérêt du projet, puisque la SCA Rouge Gorge travaille à la réduction de sa consommation en eau. Ainsi, la surface totale des vergers sera portée à 55 ha au lieu</td></tr>
</table>

2008/2009, avec une pluviométrie sur la période de remplissage de 241 mm. Soit un apport du bassin versant de 36 559 m^3. Avec un tel apport, la réserve ne pourrait être remplie que de 106 319 m^3. Sur les cinq dernières années, la consommation du verger n'a jamais dépassé le 1 900 m3/ha. Lors de la rédaction du dossier, le volume de la réserve a été défini sur la consommation de 2010. A cette époque le verger s'étendait sur 59 ha. En 2011, le verger est passé à 56 ha. Après projet, la surface du verger sera de 55 ha. Sur le verger, afin d'assurer le renouvellement des arbres, il y aura toujours en moyenne 3 ha en renouvellement (nécessitant beaucoup moins voire pas d'eau). Depuis 2017, dans une optique de meilleure gestion de l'eau, la SCA Rouge gorge regarde de plus près ces consommations et s'intéresse à l'agroécologie : permettre un meilleur enracinement des arbres qui nécessiteront moins d'eau. Ainsi, la SCA estime que l'apport pourrait être diminué de l'ordre de 10 %. Ainsi, sur les 52 ha de verger opérationnel, le besoin serait de 93 600 m^3 (à 1800 m^3/ha). Le remplissage par forage, compte tenu de la durée de remplissage pourra toujours être réalisé, même en hiver sec (exemple de l'hiver 2016-2017). Avec la prise en compte de l'évaporation sur le plan d'eau (environ 5mm/j, soit environ 10 125 m^3 sur trois mois), le besoin serait de 103 725 m^3. Il faudrait un apport du bassin versant de 33 965 m^3 pour couvrir les besoins en irrigation du verger. Sur l'hiver le plus sec (2008/2009), l'apport du bassin est de 36 559 m^3.	de 59 ha constatés lors de la constitution du dossier. Par ailleurs, il est désormais prévu chaque année 3 ha de terres réservées au renouvellement des arbres, entrainant une réduction substantielle de la consommation d'eau. De plus, la SCA Rouge Gorge analyse davantage encore ses consommations d'eau et s'intéresse à l'agroécologie : permettre un meilleur enracinement des arbres qui nécessiterait moins d'eau. La SCA estime que l'apport pourrait être diminué de l'ordre de 10 %. Fort de ces éléments, le commissaire enquêteur note que sur les 52 ha de verger opérationnel, le besoin est évalué à 93 600 $m^{3.}$ Le remplissage par forage, compte tenu de la durée de remplissage, pourra toujours être réalisé, même en hiver sec. En tenant compte de l'évaporation de l'eau, le besoin serait au final de 103 725 m^3. L'apport nécessaire du bassin versant pour couvrir les besoins en irrigation du verger est estimé à 33 965 m^3, ce qui correspond aux capacités du site, générées par la pluviométrie. En effet, sur l'hiver le plus sec (2008/2009), l'apport du bassin est estimé à 36 559 m^3. Le commissaire enquêteur estime donc que le projet est dimensionné convenablement pour satisfaire les besoins du verger, et que les données pluviométriques sont suffisamment rassurantes pour envisager un remplissage fonctionnel du bassin. Par ailleurs, même si les besoins peuvent être diminués par une meilleure gestion de l'eau, ce dimensionnement permet de stocker plus d'eau les hivers humides. Ce volume non utilisé en période d'irrigation permettra de diminuer les volumes de prélèvement l'année d'après.

⇨ *Impacts sur les étangs voisins :*

Réponse de la SCA Rouge Gorge	***Avis du commissaire enquêteur***
Il faudrait un apport du bassin versant de 33 965 m^3 pour couvrir les besoins en irrigation du verger. Or, sur l'hiver le plus sec (2008/2009), l'apport du bassin est de 36 559 m^3. Il resterait donc 2 594 m^3 pour alimenter le plan d'eau 1, plan d'eau de M. Béville. Ce plan d'eau étant un plan d'eau de loisir, l'alimentation ne sert qu'à compenser l'évaporation estivale. D'une surface de 6 900 m^2, d'une profondeur moyenne de 1 m, voire moins. Ne connaissant pas le volume du plan d'eau ni son fonctionnement précis, aucun suivi n'existe. Il est difficile de connaitre le volume de remplissage moyen de ce plan d'eau. Une approche basée sur l'évaporation peut être faite. L'évaporation peut être estimée à 3 105 m^3, sur trois mois. Dans ce cas, il manquerait 511 m^3, pour assurer les besoin de la SCA et le remplissage du plan d'eau 1. Le plan d'eau 2 n'est pas alimenté par le même versant que le versant du projet. Le projet n'aura pas d'impact sur ce plan d'eau. La réserve d'irrigation dimensionnée sur 127 000 m^3, permettra d'assurer une marge de sécurité. En effet, même si les besoins peuvent être diminués par une meilleure gestion de l'eau, ce dimensionnement permet de stocker plus d'eau les hivers humides. Ce volume non utilisé en période d'irrigation permettra de diminuer les volumes de prélèvement l'année d'après. Ceci est d'autant plus intéressant sur les hivers secs.	Le commissaire enquêteur prend acte de l'analyse menée par la SCA Rouge Gorge, afin de mesurer l'impact de son projet de retenue d'eau sur l'étang voisin n°1, propriété de Monsieur André Béville. Il semble en effet que dans les années les plus sèches, la réserve d'irrigation entraine un manque estimé à environ 500 m3, aussi bien sur l'étang de Monsieur Béville que sur le remplissage de la réserve. Le commissaire enquêteur rappelle que cet étang est exclusivement utilisé à des fins de loisirs, et que compte tenu de ses dimensions, une baisse du niveau d'eau dans les proportions décrites ci-dessus ne viendrait pas entraver son fonctionnement. Enfin, le commissaire enquêteur note que le plan d'eau n°2 ne sera pas impacté par le projet, ce dernier étant alimenté par un autre versant.

Il est précisé que l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur figurent sur un document annexe.

Le 27/04/2018,

Le commissaire enquêteur,

Boris Blais.